

## SKI SCOLAIRE : ski alpin et ski de fond

**Références réglementaires :** - Circulaire Education nationale n°2017-116 du 6-10-2017 Encadrement APS  
-Règlementation Académie de Nice: La sécurité dans les activités de pleine nature -2018  
-Convention : DSDEN 06 / Conseil départemental 06

### SKI ALPIN

Définition	Activité de glisse, se déroulant : sur des pistes aménagées, balisées et ouvertes par les responsables de la station- Le ski hors-piste est interdit
Sécurité	Les élèves ne skient jamais seuls L'enseignant doit savoir où et avec quel encadrement évoluent les élèves de la classe Les élèves de moins de 1m25 utilisant un télésiège doivent être accompagnés d'un adulte Selon les conditions météo, l'enseignant peut suspendre ou ajourner l'activité Bien gérer le temps : heure de départ, durée de la sortie, heure de retour
Equipement	Matériel en état, bien réglé, tenue vestimentaire adaptée Le casque est un élément de protection vivement recommandé (obligatoire en Italie)
Taux d'encadrement	Activité à encadrement renforcé Encadrement spécifique au ski alpin : élèves de l'élémentaire = 2 encadrants pour 12 élèves maxi. Elèves de maternelle = 2 encadrants pour 6 élèves maxi . (Par convention DSDEN/Conseil départemental 06, selon les effectifs d'encadrement disponibles, un moniteur ESF dûment agréé pourra encadrer seul son groupe).
Encadrement de l'activité	-L'enseignant(e) = responsable de l'organisation, l'enseignement, la sécurité. -Les intervenants bénévoles = ils sont agréés annuellement par la DSDEN 06 (« honorabilité » et compétence). Seules les « 1eres demandes » passent un test de capacité technique. -Les intervenants professionnels = qualifiés, carte professionnelle à jour. La liste est communiquée tous les ans à la circonscription de rattachement par le directeur de la station
Accompagnateurs « vie collective »	Intervenants extérieurs bénévoles (ou ATSEM). Ils n'ont pas de fonction d'enseignement et ne sont ni agréés, ni comptés dans le taux d'encadrement pédagogique. Rôle = aide ponctuelle à l'enseignant de la classe (taux encadrement transport, habillage, toilettes...).

### SKI DE FOND

Définition	Activité de glisse, se déroulant : sur des pistes aménagées, balisées et ouvertes par les responsables de la station- sur des champs de neige reconnus et sûrs
Sécurité	Les élèves ne skient jamais seuls L'enseignant doit savoir où et avec quel encadrement évolue les élèves de la classe Selon les conditions météo, l'enseignant peut suspendre ou ajourner l'activité Bien gérer le temps : heure de départ, durée de la sortie, heure de retour
Equipement	Matériel en état, bien réglé, tenue vestimentaire adaptée
Taux d'encadrement	Activité à encadrement renforcé Elèves de l'élémentaire =2 encadrants pour 24 (1 de plus par tranche de 12 élèves suppl.) Elèves de maternelle = 2 encadrants pour 12 (1 encadrant par tranche de 6 élèves suppl.)
Encadrement de l'activité	-L'enseignant(e) = responsable de : l'organisation, l'enseignement, la sécurité. -Les intervenants bénévoles = ils sont agréés annuellement par la DSDEN 06 (« honorabilité » et compétence). Seules les « 1eres demandes » passent un test de capacité technique. -Les intervenants professionnels = qualifiés, carte professionnelle à jour. La liste est communiquée tous les ans à la circonscription de rattachement.
Accompagnateurs « vie collective »	Intervenants extérieurs bénévoles (ou ATSEM). Ils n'ont pas de fonction d'enseignement et ne sont ni agréés, ni comptés dans le taux d'encadrement pédagogique. Rôle = aide ponctuelle à l'enseignant de la classe (taux encadrement transport, habillage, toilettes...).

## AUTRES PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS

### 1. Ski scolaire : les objectifs éducatifs poursuivis à l'école

Ils sont de trois ordres :

- Moteur : acquérir une autonomie en ski à travers le développement de 3 capacités de base : l'équilibre (glisser), le pilotage (virer), la maîtrise de la vitesse (ralentir, freiner). De plus en ski de fond : gérer son effort.
- Citoyen : « savoir vivre » individuel et collectif, respect en acte d'un espace partagé (les règles de sécurité, les pistes, l'attente au téléski, le comportement au restaurant d'altitude ...)
- Culturel : découverte d'une station de ski à travers un cadre spécifique (montagne, remontées mécaniques...)

### 2. Les intervenants bénévoles

-3 possibilités d'encadrement : soit avec un moniteur de ski, soit avec l'enseignant(e), soit avec un autre bénévole-

Leur rôle est de s'assurer que les enfants qui leur sont confiés pratiquent en toute sécurité. Ils peuvent être amenés à donner quelques conseils techniques élémentaires, rappeler les règles de sécurité, mettre en place des situations, des exercices ... (un lien internet « *formation intervenant bénévole* » sur le site EPS06 est porté à leur connaissance). Les (rares) intervenants « piétons » (intervention sans ski, généralement pour les grands débutants ou maternelles sur petite piste aménagée ou fil neige) doivent également être agréés (honorabilité et compétence).

La responsabilité des bénévoles est engagée en cas de non-respect du projet défini par l'enseignant (organisation, horaire, itinéraire interdit, abandon d'élève, etc...). Un agrément peut être remis en cause en cas de manquement aux obligations citées.

L'intervenant doit faire preuve d'une certaine « éthique » : respect des élèves, langage adapté...

### 3. Les intervenants professionnels

Ils mettent leurs compétences techniques à la disposition des élèves mais également des autres co-intervenants (enseignants, bénévoles), tout en se référant aux objectifs éducatifs cités en amont et inclus dans le projet pédagogique de la classe. Ils sont soumis aux mêmes règles éthiques que les autres intervenants. En cas d'importants problèmes d'ordre disciplinaire avec un élève, le moniteur en référera prioritairement à l'enseignant responsable de l'élève pour décider avec lui des remédiations à opérer (remise de l'enfant à l'enseignant, sanctions éventuelles, etc...). Leur intervention est également révoquée.

### 4. Les accompagnateurs « vie collective »

Du fait de leur non-participation à des actions d'ordre pédagogiques en ski, ils ne participent pas aux sessions ou tests d'agrément (ils sont par contre soumis à « l'autorisation » du directeur/trice de l'école). Malgré tout, sans compter dans le taux d'encadrement, ils peuvent être sollicités, par exemple, pour se tenir à des endroits clés sur un parcours des « piou piou »...

- ✓ Cas particulier de l'AVSi . Il s'occupe spécifiquement de l'élève dont il a la charge et l'accompagne dans la pratique du ski. Ils ne sont ni agréés, ni comptés dans le taux d'encadrement pédagogique ou vie collective.

## 5. Vigilance de l'encadrement liée à trois niveaux de risque en ski

- ✓ **Les dangers naturels de la montagne** (endroits dangereux, passages interdits, risque de brouillard au sommet). Chaque encadrant doit bien connaître la configuration du site (pentes adaptées au niveau des élèves, connaître les croisements de piste, les panneaux de danger ou d'interdiction, être attentif à la qualité de la neige et aux obstacles naturels ou artificiels). Hors-piste INTERDIT.
- ✓ **Les dangers liés au matériel.** Les intervenants ou accompagnateurs aident les enfants à s'équiper convenablement, avec l'objectif de les faire progresser en autonomie et entraide (jettent un œil sur le serrage des chaussures, le port des gants, la jugulaire des casques...)

**Au téléski :** 1 adulte en 1ère position, un autre en dernière position. Si un enfant lâche la perche, il doit avoir pour consigne de se mettre rapidement sur le côté et d'attendre sans bouger. L'adulte parti en dernier le récupère et retourne avec lui au départ. LES AUTRES ATTENDENT EN HAUT avec le deuxième adulte.

**Au télésiège :** Les enfants mesurant moins de 1,25m ne sont pas autorisés à voyager seul (à cause, en particulier, de la manœuvre du garde corps), ils doivent être accompagnés par une personne capable d'effectuer la manœuvre et de surveiller les enfants (ce peut être une personne du public qui accepte).

Les enfants de 1,25 et plus peuvent prendre le télésiège sans être accompagnés d'un adulte, avec des consignes strictes au niveau de la bonne attitude à adopter.

- ✓ **Les dangers liés aux comportements des skieurs (élèves et public)**

Enfants qui n'écoutent pas, qui refusent d'appliquer les règles, qui quittent le groupe, qui se mettent à paniquer, qui ont froid, qui sont fatigués, qui ont envie d'aller aux toilettes, qui se lancent des défis...

**Avant de partir :** Chaque adulte encadrant doit avoir la liste des enfants, le numéro de téléphone de l'enseignant et celui des secours de la station. Il s'assure régulièrement du nombre de présents. Il donne les consignes générales au groupe (pour le téléski notamment).

### **Sur les pistes :**

-1 adulte qui ouvre la piste et un autre adulte qui ferme la piste.

-faire des arrêts fréquents. Dans le cas d'un atelier, par exemple : 1 qui se place à l'arrivée (et qui installe en 1er le matériel éventuel) et 1 au départ( qui rappelle la consigne et récupère le matériel...)

- ne pas faire stationner le groupe au milieu de la piste (s'arrêter sur les côtés), ni derrière une bute, ou dans un couloir étroit

- demander à un skieur qui remonte ou descend à pied d'utiliser le bord de la piste

- savoir que tout skieur aval (situé en dessous, du côté de la vallée) à la priorité sur le skieur amont (du côté de la montagne) parce que celui-ci qui est en haut voit plus large

- donner des consignes concernant l'arrêt du groupe (venir en dessous, au ralenti)

Eviter que l'élève se mette lui-même en danger : à tout moment l'élève doit contrôler sa vitesse. Les intervenants agréés ont toute la légitimité pour user d'une autorité bienveillante mais ferme pour faire respecter cette règle

### **En cas d'accident NE PAS DEPLACER L'ENFANT BLESSE**

- ✓ **protéger** (bâtons en X 10 m en amont), pour éviter un sur-accident
- ✓ **alerter** les secours (le poste ou numéro des secours de la station donné au préalable par l'enseignant)
- ✓ **secourir** (rassurer, couvrir le blessé en attendant les secours). Prévenir l'enseignant.

Pendant ce temps, le groupe attend en bord de piste, sous la surveillance du deuxième adulte. L'adulte qui était près du blessé rejoint son groupe lorsque les secours l'ont emmené. Et la séance se poursuit.